

Le Quebec peut-il être une patrie?

Roger Chamberland

Number 73, March 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/45290ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (print)

1923-5119 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Chamberland, R. (1989). Le Quebec peut-il être une patrie? *Québec français*, (73), 6-6.

Le Québec peut-il être une patrie ?

Roger Chamberland

Au moment où nous écrivons ces lignes, la nouvelle loi portant sur le libre-échange avec les États-Unis aura force depuis quelques jours et la loi 178, statuant sur la langue d'affichage au Québec, sera opératoire, bien que sa réglementation ne soit pas encore connue et ne le sera vraisemblablement pas avant plusieurs mois. Est-il possible de considérer que le contexte nord-américain ainsi mis en place par ce traité avec les États-Unis risque d'être une menace pour la langue et la culture québécoise d'autant plus que le pouvoir juridique canadien vient de proclamer très clairement la primauté des droits individuels sur les droits collectifs ? On peut en effet envisager le fait que le traité économique signé avec les Américains entraîne l'importation de produits à l'étiquetage unilingue anglais, l'augmentation de commerces à l'appellation anglaise parce que d'origine américaine. — là-dessus, même la loi 101 était permissive, — que les produits culturels soient unilingues et ainsi de suite. Tout recours devant les tribunaux aboutira au même résultat parce que la Cour Suprême vient de décréter que l'expression commerciale, en tant que droit économique, fait partie de la liberté d'expression enchâssée dans la constitution. La Cour Suprême est même allée plus loin en décrétant que les droits individuels ont préséance sur les droits collectifs, ce qui, comme le soulignait le constitutionnaliste Henri Brun, se situe dans la tradition américaine du « free for all », du laisser-faire capitaliste, — comme quoi le libre-échange n'est pas qu'économique mais également juridique !

Les entreprises culturelles ont aussi un caractère commercial, même si elles sont à but non lucratif, donc sont assujetties à l'argumentation de la Cour Suprême qui stipule que l'expression commerciale est aussi importante que toutes les autres formes d'expression puisqu'elle permet aux citoyens de faire des choix économiques éclairés. On dit que les produits culturels échappent au traité de libre-échange, mais qu'en est-il vraiment ? Les citoyens et citoyennes du Canada et du Québec ont été tenus à l'écart du débat qui a entouré le libre-échange, même pendant la campagne électorale, où ce sont les politiciens, les

spécialistes de la chose commerciale et les gens d'affaires qui ont débattu le sujet. Les documents officiels n'ont jamais eu de diffusion élargie et ont rapidement été retirés de la circulation, de sorte que le traité de libre-échange demeure une entente quasi confidentielle entre deux gouvernements. Pourtant, dans le document de synthèse qui a été préparé sur le libre-échange, on mentionnait que les produits culturels échappaient à l'entente canado-américaine. Dans les faits, les choses se présentent de façon bien différente puisque la culture ne peut être limitée qu'aux arts, à la musique, à la littérature ; ce peut être également la culture matérielle, la culture populaire, bref, pour reprendre la définition de Malinowski, « une totalité où entrent les ustensiles et les biens de consommation, les chartes organiques réglant les divers groupements sociaux, les idées et les arts, les croyances et les coutumes. » La langue est le mode d'expression de cette culture dans la mesure où les gens d'une même culture communiquent entre eux grâce à une langue ou à un ensemble de symboles communs. Dès lors, quelles seront les règles qui seront appliquées pour les produits et services distribués au Québec ?

La culture québécoise doit obligatoirement garder et protéger la langue française pour survivre. En déclarant que les moyens utilisés étaient démesurés pour assurer le fait français en Amérique, la Cour Suprême rejetait du même coup le tort sur l'incapacité des plaideurs québécois à démontrer tout bonnement que la fin justifie les moyens. Mais cela est-il raisonnablement possible ? Comment, en effet, est-il possible d'expliquer qu'au tournant du siècle, un million de Québécois, sur une population qui en comptait 3,5 millions, se soient exilés aux États-Unis sans que cela entraîne la déchéance de la société québécoise, mais tout au plus en signifie la précarité ?

En 1977, avec la loi 101, c'est toujours à cause de cette précarité que la société québécoise s'est dotée d'une loi et d'une réglementation suffisamment fortes, mais largement généreuses pour ses minorités visibles, afin d'assurer la survie d'une culture de langue française. Aujourd'hui, la société québécoise, reconnue comme distincte dans la communauté canadienne par l'accord du Lac Meech, se voit à nouveau menacée et par un jugement qui rend caduques et non avenues toute loi et réglementation restreignant l'utilisation commerciale d'une autre langue que le français, et par un traité commercial conclu avec un pays qui n'a pas la réputation de protéger et de défendre ses minorités. D'ailleurs, on n'a pas à traverser la frontière pour constater que du côté canadien également on ostracise les francophones et qu'on cherche à les assimiler. On reconnaît le caractère distinct de la société québécoise, mais on lui refuse le droit de prendre les moyens, la clause dérogatoire dans l'énoncé de la loi 178, pour assurer le maintien de ce même caractère distinct. Ce que consacre l'accord du Lac Meech, c'est le principe d'une société distincte dont la culture est celle de la majorité : canadienne et anglophone. (Les propos d'un Conrad Black tenus dans le *Financial Post* (29/12/88) et le *Soleil* (27/12/88) sont à cet égard fort significatifs). Le Québec est encore à une époque charnière de son histoire où il a à se dissocier de la communauté canadienne pour s'affirmer à la fois comme société distincte, mais peut-être plus encore comme culture distincte et de langue française. La langue c'est celle que l'on tire, mais c'est aussi celle que l'on tourne dans sa bouche sept fois avant de parler !